



MAIRIE DE BENQUET



**DECISION DU MAIRE
N°01_2025**

Le Maire de BENQUET,

Vu la délibération n°07_2023 en date du 27/02/2023 concernant la fongibilité des crédits sous la nomenclature M57,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédit entre les chapitres 60 et 67 afin de pallier à un remboursement d'un trop perçu,

DECIDE

Article 1 : De procéder au virement de crédit suivant :

Article 673	: + 3 500 €
Article 60612 :	: - 3 500 €

Article 2 : Cette décision fera l'objet d'une communication à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Le secrétariat est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée :

- à M. le Préfet des Landes
- au comptable public assignataire

Fait à BENQUET, le 13/05/2025
Le Maire, Pierre MALLET

